



# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération  
n°235-2022  
Point 4.6.1

### Point 4.6.1 de l'ordre du jour

#### Exonération totale de frais de scolarité – Concours Ouverture & Talents

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de poursuivre et d'accentuer sa politique de diversité, l'EM Strasbourg a mis en place le concours Ouverture & Talents. Ce dispositif permet à des bacheliers en situation de handicap ou dans un contexte socio-économique fragile de bénéficier de conditions d'accès privilégiées pour intégrer l'Ecole.

Sous conditions de ressources, le Concours Ouverture et Talents permet aux admis d'être exonérés de frais de scolarité durant l'intégralité de leur cursus.

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé l'exonération totale de frais de scolarité – Concours Ouverture & Talents.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération totale de frais de scolarité à compter de l'année Universitaire 2022/2023 pour les étudiants lauréats du concours Ouverture & Talents :

- ♦ N., BAI 2A
- ♦ N., BAI 1A
- ♦ L., BAI 1A
- ♦ L., BAI 1A
- ♦ E., BAI 1A
- ♦ E., BAI 1A
- ♦ N., BAI 1A
- ♦ T., BAI 1A

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT